

**AR Prefecture**

005-210501078-20220825-47\_2022-DE  
Reçu le 29/08/2022  
Publié le 29/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°47-2022

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AOUT 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 16/08/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq août à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,  
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc,  
KOLLER Pascale,

**Absents représentés** : JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand  
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

**Absents non représentés** : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**FORFAITS DE SKI**

Tarifs saison hivernale 2022/2023

Rapporteur : Alain PROUVE

Vu la grille tarifaire transmise par le délégataire SCV Domaine Skiable mise à jour pour la saison 2022 - 2023 annexée à la présente délibération,

Vu la convention de délégation de service public du SIVU du Prorel et son annexe 8 relative à la dynamisation de la pratique du ski alpin auprès des jeunes,

Considérant que les tarifs applicables aux usagers des services publics qui ont fait l'objet d'une délégation de service public doivent être fixés par la collectivité délégante,

Considérant l'objectif d'intérêt général que présente le développement de la pratique du ski par les jeunes,

Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire des remontées mécaniques permettant d'atteindre ces objectifs d'intérêt général.

Considérant la délibération 2022.06.28/005 du Conseil Syndical du SIVU du Prorel du 28 juin 2022,

**Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**AR Prefecture**

005-210501078-20220825-47\_2022-DE

Reçu le 29/08/2022

Publié le 29/08/2022

**De poursuivre** le travail partenarial initié avec les services de l'Etat dans le département afin de construire un cadre légal permettant de déroger à la stricte application de l'égalité de traitement des usagers, imposée par la notion de service public,

**D'approuver** la grille tarifs publics Hiver 2022-2023 transmise par le délégataire SCV Domaine Skiable,

**De maintenir** un Pass saison à un tarif de 50 euros pour les jeunes de 6 à 20 ans domiciliés et scolarisés sur le territoire de l'une des trois communes membres du SIVU afin de satisfaire à l'objectif de dynamisation du ski alpin conformément à l'annexe 8 de convention de délégation de service public du SIVU du Prorel,

**De renoncer** aux autres « tarifs annexes SIVU du Prorel » en contrepartie de l'organisation d'une « vente flash » Pass saison SKI ILLIMITE dont les modalités d'organisation seront négociées avec l'autorité délégante avant le 15 août,

**D'autoriser** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 29 août 2022  
De la publication le 29 août 2022

Fait à Puy Saint André le 25 août 2022  
Le Maire  
Estelle ARNAUD

